



## Elections au Conseil d'Etablissement

**et au Conseil du second degré le jeudi 13 novembre 2008**

Madame, Monsieur,

Prochainement, vous serez appelés à élire les représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement.

**Le Conseil d'Etablissement est :**

1. Un espace de communication et de concertation, sans lequel une communauté scolaire ne saurait vivre ni évoluer.
2. Le lieu où s'échangent informations et idées, où s'élaborent les projets, où se vérifient et se commentent les résultats des actions entreprises.
3. Il joue un rôle essentiel dans le domaine de la pédagogie et de la vie scolaire.
4. C'est en son sein que se prépare le projet d'établissement et que s'évaluent les actions passées, c'est par son intermédiaire que l'information sur la vie de l'établissement et les nouvelles orientations pédagogiques sont transmises aux différents partenaires de la communauté scolaire, c'est enfin le lieu de vie où se détermine l'esprit d'un établissement, sa spécificité, son identité.

**Sa composition :** Le Conseil d'Etablissement comporte à parts égales les représentants des trois partenaires de la communauté scolaire : l'administration, le personnel, les usagers (parents/élèves). Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France est membre de droit du conseil qui est présidé par le Chef d'Etablissement, M Konarkowski.

**Ses compétences :** Tout ce qui concerne la pédagogie et la vie éducative de l'établissement.

1. Il élabore le règlement intérieur de l'établissement et l'adopte après consultation des autorités de tutelle et de l'instance gestionnaire, sur les dispositions pouvant avoir une incidence financière.
2. Il adopte le projet d'établissement, dont la partie pédagogique repose sur les propositions des équipes pédagogiques.
3. Il émet un avis sur les propositions d'évolution des structures du Collège, la composition des classes, les innovations pédagogiques et la charte scolaire.
4. Il émet un avis sur le calendrier de l'année scolaire et les horaires dans le respect des textes en vigueur.
5. Il émet un avis sur les activités des associations et clubs fonctionnant au sein de l'établissement
6. Il émet un avis sur le fonctionnement et la qualité de la vie scolaire, les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que les travaux à effectuer dans ces domaines.
7. Il est parti prenante dans la discussion portant sur les travaux de la cellule formation, organisatrice des actions de formation continue du personnel.
8. Enfin, il est tenu informé du budget de l'établissement et su bilan